



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 20 c) de l'ordre du jour

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir A/65/436, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question subsidiaire c) à ses 28^e, 31^e et 32^e séances, les 12, 24 et 30 novembre 2010. Les débats de la Commission sur cette question sont consignés dans les comptes rendus correspondants (A/C.2/65/SR.28, 31 et 32).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/65/L.27 et A/C.2/65/L.58

2. À la 28^e séance, le 12 novembre, le représentant du Yémen a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/65/L.27), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 du

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/65/436 et Add.1 à 9.



22 décembre 2005, 61/198 du 20 décembre 2006, 61/200 du 20 décembre 2006, 62/192 du 19 décembre 2007, 63/216 du 19 décembre 2008, 63/217 du 19 décembre 2008 et 64/200 du 21 décembre 2009, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1999 et 26 juillet 2001, respectivement, et prenant en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Réaffirmant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (“Plan de mise en œuvre de Johannesburg”),

Réaffirmant également la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2010, et les conclusions de cette réunion,

Réaffirmant le rôle du Cadre d'action de Hyogo dans la formulation de directives pour la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note avec satisfaction du “Rapport d'évaluation globale de 2009 concernant la réduction des risques de catastrophe”, initialement présenté à Manama (Bahreïn) en mai 2009,

Constatant que l'année 2010 marque le dixième anniversaire de l'établissement de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi que le milieu de la décennie durant laquelle doit être mis en œuvre le Cadre d'action de Hyogo (2005-2015),

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre de catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves survenues ces dernières années, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables et causé un préjudice social, économique et écologique durable à des sociétés vulnérables du monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Profondément préoccupée également par les défis de plus en plus nombreux qui mettent à l'épreuve les capacités de préparation et de réaction des États Membres et du système des Nations Unies en raison des effets cumulés des problèmes qui se posent aujourd'hui à l'échelle mondiale, notamment la crise économique et financière, le changement climatique et la crise alimentaire,

Constatant qu'il existe un lien manifeste entre développement durable, élimination de la pauvreté, changements climatiques, réduction des risques de catastrophe, intervention en cas de catastrophe et relèvement après les

catastrophes, et qu'il importe de continuer de déployer des efforts dans tous ces domaines,

Constatant également qu'il est urgent d'approfondir encore et de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques afin d'accroître la capacité de résistance aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès à des technologies de pointe écologiquement et économiquement rationnelles et faciles à utiliser pour pouvoir adopter des stratégies plus globales de réduction des risques de catastrophe et renforcer de manière efficace et rationnelle leur capacité de gestion des risques de catastrophe,

Constatant en outre qu'il faut continuer de s'employer à comprendre quelles activités socioéconomiques rendent les sociétés plus vulnérables aux catastrophes naturelles et à remédier aux problèmes qu'elles posent, ainsi qu'à renforcer les moyens dont disposent les autorités locales et les collectivités pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes,

Consciente de la nécessité de continuer à essayer de comprendre et de prendre en considération les facteurs de risque recensés dans le Cadre d'action de Hyogo, y compris les facteurs socioéconomiques, qui rendent les sociétés plus vulnérables aux phénomènes naturels, en vue de développer et de renforcer encore, à tous les niveaux, les moyens de gestion des risques de catastrophe, et d'accroître la résistance aux effets des catastrophes, et sachant que les catastrophes ont des conséquences néfastes sur la croissance économique et le développement durable, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés aux catastrophes,

Considérant que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans la conception des activités de réduction des risques de catastrophe et leur mise en œuvre, à toutes les étapes, en vue de la réduction des vulnérabilités,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les plus vulnérables, sont touchés par les catastrophes naturelles, telles que séismes, tsunamis, glissements de terrain et éruptions volcaniques, par les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que vagues de chaleur, sécheresses graves, inondations et tempêtes, et par le phénomène El Niño/La Niña qui a une portée mondiale,

Tenant compte du fait que les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques, les catastrophes naturelles qui y sont liées et leur prévention doivent être examinés avec cohérence et rigueur,

Sachant qu'il importe de tenir compte des risques de catastrophe liés à l'évolution de la situation sociale, économique et environnementale et de l'utilisation des sols, ainsi que des conséquences des catastrophes liées aux phénomènes géologiques, au climat, à l'eau, à la variabilité climatique et aux changements climatiques, dans les plans et programmes de développement sectoriel et après les catastrophes,

Notant que les risques de catastrophe sont de plus élevés dans les zones urbaines, où se concentrent les dangers, la population et les ressources économiques,

Notant également qu'il demeure très difficile, dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, d'agir auprès des collectivités les plus vulnérables et les plus pauvres; d'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne les politiques adoptées aux niveaux mondial, régional et national, sans qu'il y ait eu à ce jour de retombées positives concrètes à l'échelle locale,

Soulignant que les conséquences des catastrophes naturelles entravent sérieusement la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et qu'il importe de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles,

Notant que le secrétariat de la Stratégie a fait des efforts considérables en vue de renforcer ses pratiques de gestion et de revoir ses méthodes de financement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 63/217;

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes et souligne la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, de développer et renforcer, aux niveaux régional, national et local, les institutions, mécanismes et capacités propres à accroître la résistance aux catastrophes, et d'inclure systématiquement la réduction des risques dans les programmes de préparation, d'intervention et de relèvement et les plans de développement à long terme, afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organismes régionaux et les autres organisations internationales, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations de bénévoles, le secteur privé et la communauté scientifique, à redoubler d'efforts pour soutenir et mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et en assurer le suivi et souligne, à cet égard, que pour que les effets des catastrophes naturelles soient efficacement gérés, il importe que les parties prenantes à tous les niveaux continuent de coopérer et de coordonner leurs efforts;

4. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales à tenir pleinement compte du Cadre d'action de Hyogo et à en intégrer les buts dans leurs stratégies et programmes, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination existants, et à aider d'urgence les pays en développement, en faisant jouer ces mécanismes, à concevoir et appliquer, selon qu'il conviendra, des mesures de réduction des risques;

5. *Considère* qu'il incombe au premier chef à chaque État d'assurer son propre développement durable et d'adopter des mesures efficaces pour réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et les autres richesses nationales contre les effets des catastrophes, en particulier en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre

d'action de Hyogo, et souligne qu'il importe que la coopération internationale et des partenariats internationaux viennent appuyer ces efforts;

6. *Considère également* que la réduction des risques de catastrophe et l'accroissement des capacités de résistance aux aléas naturels de tout type, conformément au Cadre d'action de Hyogo, peuvent avoir des effets multiplicateurs et accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

7. *Considère en outre* qu'il importe de coordonner les activités d'adaptation au changement climatique et les mesures de réduction des risques de catastrophe, invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre systématiquement en compte ces considérations, notamment dans les plans de développement et les programmes d'élimination de la pauvreté et, pour les pays les moins avancés, dans les programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique, et invite la communauté internationale à appuyer l'action que les pays en développement mènent déjà dans ce sens;

8. *Se félicite* des initiatives nationales, régionales et sous-régionales de réduction des risques de catastrophe prises par les pays en développement, rappelle qu'il importe de continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des structures régionales existantes, de les renforcer et d'encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles, et demande aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, d'appuyer les efforts des États Membres à cet égard, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution;

9. *Engage* le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, partenariat du système de la Stratégie administré par la Banque mondiale, à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo;

10. *Attend avec intérêt* la tenue à Genève, du 8 au 13 mai 2011, de la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui est pour les États Membres et les autres parties prenantes une occasion importante d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, de faire plus largement connaître la question de la réduction des risques de catastrophe, de faire part de leur expérience et de tirer les enseignements des bonnes pratiques;

11. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays en développement à participer activement au système de la Stratégie, à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et à la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe;

12. *Engage* le système des Nations Unies à tout mettre en œuvre pour accélérer l'intégration et la prise en compte systématiques de la réduction des risques dans tous ses programmes et activités, afin de contribuer ainsi à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

13. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont financé les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

14. *Engage* les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile à investir systématiquement dans la réduction des risques de catastrophe en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie;

15. *Note* l'importance des travaux que mène le système des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et l'accroissement de la demande à laquelle doit répondre le secrétariat de la Stratégie ainsi que la nécessité d'accroître sans retard, de manière durable et prévisible, les ressources consacrées à la mise en œuvre de la Stratégie et prie à cet égard le Secrétaire général d'inscrire au budget-programme, à compter de l'exercice biennal 2012-2013, les ressources nécessaires pour que le secrétariat de la Stratégie dispose de moyens financiers prévisibles et stables pour ses activités;

16. *Note également* l'importance des systèmes d'alerte rapide et engage les États Membres à en prévoir dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des catastrophes, encourage toutes les parties prenantes à partager les pratiques optimales en matière d'alerte rapide, en tirant parti des mécanismes d'échange de l'information existant dans le cadre du système de la Stratégie;

17. *Souligne* la nécessité de mettre au point un système international d'alerte rapide visant à prévenir les catastrophes naturelles, en vue de réduire les effets dévastateurs de ces dernières sur les plans économique et social, y compris les pertes en vies humaines, et engage à cet égard la communauté internationale à contribuer à la réalisation de cet objectif par l'apport d'une assistance technique, le transfert de technologies et le renforcement de capacités, dans le cadre des mécanismes existants du Cadre d'action de Hyogo;

18. *Souligne* la nécessité de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, et de mettre en place des mécanismes d'adaptation ou de renforcer ces mécanismes s'ils existent déjà, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, les programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, l'accès aux données et informations pertinentes, le renforcement des structures institutionnelles et la participation et l'appropriation collectives en recourant à des méthodes communautaires de gestion des risques liés aux catastrophes;

19. *Souligne également* que la communauté internationale doit continuer à privilégier les aspects qui vont au-delà de la phase des secours d'urgence, et à soutenir, à moyen et à long terme, le travail de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques, et qu'il importe de mettre en œuvre et d'adapter des programmes à long terme d'élimination de la pauvreté, de développement durable et de réduction des risques de catastrophe dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles;

20. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens, tels que coopération pour le développement et assistance technique, qui permettraient de réduire les effets néfastes qu'ont les catastrophes naturelles, notamment celles qui résultent de phénomènes météorologiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, dont les pays les moins avancés et certains pays d'Afrique, au moyen de la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, y compris le Cadre d'action de Hyogo, et engage la structure institutionnelle de la Stratégie internationale à poursuivre les travaux qu'elle mène à ce sujet;

21. *Souligne* l'importance de la Déclaration de Hyogo et du Cadre d'action de Hyogo, ainsi que des mesures prioritaires que les États, les organisations régionales et internationales et les institutions financières internationales, ainsi que les autres parties concernées, devraient prendre en considération dans leur stratégie de réduction des risques de catastrophe et adopter, s'il y a lieu, en fonction de leur situation particulière et de leurs capacités, sachant qu'il est essentiel de promouvoir une culture de la prévention dans le domaine des catastrophes naturelles, notamment en consacrant des ressources suffisantes à la réduction des risques de catastrophe, et d'œuvrer à réduire les risques, notamment en planifiant les mesures à prendre au niveau local en cas de catastrophe, et compte tenu des conséquences néfastes des catastrophes naturelles sur l'application des plans de développement et les stratégies d'atténuation de la pauvreté des pays, en vue d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

22. *Considère* que la réduction des risques de catastrophe et l'accroissement des capacités de résistance aux aléas naturels de tout type, y compris les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques, conformément au Cadre d'action de Hyogo, peuvent favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La réduction de la vulnérabilité constitue donc une priorité importante pour les pays en développement;

23. *Se déclare profondément préoccupée* par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles et par les problèmes de plus en plus graves que posent leurs conséquences, ainsi que par les répercussions du changement climatique, qui entravent la réalisation de progrès en matière de développement durable pour tous les pays, surtout les pays en développement, particulièrement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, ainsi que d'autres pays particulièrement vulnérables;

24. *Souligne* la nécessité de renforcer la volonté politique, afin que la réduction des risques soit systématiquement intégrée aux politiques et programmes des secteurs de l'action humanitaire et de l'environnement, des ministères de la planification et des institutions financières;

25. *Souligne également* que, pour réduire la vulnérabilité aux phénomènes naturels dangereux, il convient de prévoir des évaluations des risques dans le cadre des programmes de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et local;

26. *Engage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques à continuer d'étudier les conséquences néfastes qu'ont les changements climatiques, notamment dans les pays en développement particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention-cadre, et engage également le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les conséquences néfastes des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement;

27. *Prend note avec satisfaction* du lancement de la campagne Pour des villes résilientes (2010-2011) : Ma ville se prépare, qui vise à renforcer les capacités de résistance des villes et agglomérations urbaines, en sensibilisant davantage les citoyens et les pouvoirs publics locaux aux méthodes de réduction des risques et en obtenant l'appui et la mobilisation politique des pouvoirs publics locaux afin que les différentes dimensions de la réduction des risques soient intégrées dans les plans d'aménagement urbain et les investissements en infrastructure essentielle;

28. *Attend avec intérêt* le débat thématique informel de l'Assemblée générale sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qui se tiendra à New York le 9 février 2011;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question subsidiaire intitulée "Stratégie internationale de prévention des catastrophes" de la question intitulée "Développement durable". »

3. À sa 32^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/65/L.58), présenté par la Vice-Présidente du Comité, Csilla Würtz (Hongrie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/65/L.27.

4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture des incidences financières du projet de résolution A/C.2/65/L.58 sur le budget-programme.

5. À la même séance également, la Vice-Présidente a modifié oralement le projet de résolution (voir A/C.2/65/SR.32).

6. À sa 32^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.58, tel que modifié oralement (voir par. 14, projet de résolution I).

7. Le projet de résolution A/C.2/65/L.58 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/65/L.27 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/65/L.34 et A/C.2/65/L.54

8. À la 28^e séance, le 12 novembre, le représentant du Yémen a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/65/L.34) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002, 59/232 du 22 décembre 2004, 61/199 du 20 décembre 2006 et 63/215 du 19 décembre 2008, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000,

Notant que le phénomène El Niño a un caractère récurrent et qu'il expose l'homme aux menaces les plus graves,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Reconnaissant que le Centre international de recherche sur El Niño est devenu un centre de référence sur les services climatiques et la réduction des risques de catastrophe associés au changement climatique,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), et en particulier l'alinéa i) de son paragraphe 37,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en particulier de son annexe III, intitulée "Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño", et demande à la communauté internationale de se mobiliser davantage pour aider les pays touchés par ce phénomène;

2. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement équatorien, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui ont abouti à la création du Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur), et les encourage à continuer d'appuyer la promotion du Centre;

3. *Se félicite* des activités menées à ce jour pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en partenariat avec les centres de surveillance internationaux, y compris les instituts océanographiques nationaux, ainsi que des actions visant à mieux faire connaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international, et à élaborer à l'intention des décideurs et des gouvernements des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

4. *Note* que le Centre international de recherche sur El Niño a contribué à la recherche climatique, en apportant un appui aux études appliquées et à la collecte de données, ainsi qu'aux mises à jour périodiques sur les phénomènes El Niño/La Niña, coordonnées par l'Organisation météorologique mondiale;

5. *Note également* qu'entre autres innovations, le Centre international de recherche sur El Niño a mis en place une base de données climatiques pour les pays de la côte ouest de l'Amérique du Sud qui sont sensibles au phénomène El Niño et à l'oscillation australe, et l'encourage à partager les pratiques optimales avec les centres climatiques situés dans d'autres régions touchées par El Niño;

6. *Salue* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à la production de prévisions saisonnières et mensuelles, coordonnées à l'échelon régional, en particulier la mise en place d'un mécanisme de concertation pour l'établissement des mises à jour sur les conditions d'El Niño et de La Niña, auxquelles contribuent plusieurs centres climatiques, dont le Centre international de recherche sur El Niño;

7. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à continuer de renforcer la collaboration et l'échange de données et d'informations avec les institutions compétentes;

8. *Demande* au Secrétaire général et aux organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, et en particulier à ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures nécessaires pour renforcer davantage le Centre international de recherche sur El Niño, et invite la communauté internationale à fournir une assistance scientifique, technique et financière et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, selon que de besoin, les autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

9. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

10. *Prie* le Secrétaire général de consacrer à l'application de la présente résolution une section du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présentera à sa soixante-septième session. »

9. À sa 31^e séance, le 24 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/65/L.54), présenté par la Vice-Présidente, Csilla Würtz (Hongrie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/65/L.34.

10. À la même séance, sur proposition de la Présidente, la Commission a accepté de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, applicable en l'espèce, et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.54.
11. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
12. À sa 31^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.54 (voir par. 14, projet de résolution II).
13. Le projet de résolution A/C.2/65/L.54 ayant été adopté, le projet A/C.2/65/L.34 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 et 58/215 du 23 décembre 2003, 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004, 60/195 et 60/196 du 22 décembre 2005, 61/198 et 61/200 du 20 décembre 2006, 62/192 du 19 décembre 2007, 63/216 et 63/217 du 19 décembre 2008 et 64/200 du 21 décembre 2009, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1999 et 26 juillet 2001, respectivement, et prenant en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Réaffirmant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)²,

Réaffirmant également la Déclaration de Hyogo³ et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁴, adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁶,

Réaffirmant le rôle du Cadre d'action de Hyogo dans la formulation de directives pour la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note du Rapport d'évaluation globale de 2009 concernant la réduction des risques de catastrophe, initialement présenté à Manama en mai 2009⁷,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

⁴ *Ibid.*, résolution 2.

⁵ Voir résolution 60/1.

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : www.unisdr.org.

Constatant que l'année 2010 marque le dixième anniversaire de l'établissement de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi que le milieu de la décennie durant laquelle doit être mis en œuvre le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre de catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves survenues ces dernières années, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables et causé un préjudice social, économique et écologique durable à des sociétés vulnérables partout dans le monde et qui compromettent le développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Profondément préoccupée également par les défis de plus en plus nombreux qui mettent à l'épreuve les capacités de préparation et d'intervention des États Membres et du système des Nations Unies en raison des effets cumulés des problèmes qui se posent aujourd'hui à l'échelle mondiale, notamment la crise économique et financière, les changements climatiques et la crise alimentaire,

Constatant qu'il existe un lien manifeste entre développement durable, élimination de la pauvreté, changements climatiques, réduction des risques de catastrophe, intervention en cas de catastrophe et relèvement après les catastrophes, et qu'il importe de continuer de déployer des efforts dans tous ces domaines,

Constatant également qu'il est urgent d'approfondir encore et de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques afin d'accroître la capacité de résistance aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès à des technologies de pointe écologiquement et économiquement rationnelles et faciles à utiliser pour pouvoir adopter des stratégies plus globales de réduction des risques de catastrophe et renforcer de manière efficace et rationnelle leur capacité de gestion des risques de catastrophe,

Constatant en outre qu'il faut continuer de s'employer à comprendre quelles activités socioéconomiques rendent les sociétés plus vulnérables aux catastrophes naturelles et à remédier aux problèmes qu'elles posent, ainsi qu'à renforcer les moyens dont disposent les autorités locales et les collectivités pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes,

Consciente de la nécessité de continuer à essayer de comprendre et de prendre en considération les facteurs de risque recensés dans le Cadre d'action de Hyogo, y compris les facteurs socioéconomiques, qui rendent les sociétés plus vulnérables aux phénomènes naturels, en vue de développer et de renforcer encore, à tous les niveaux, les moyens de gestion des risques de catastrophe, et d'accroître la résistance aux effets des catastrophes, et sachant que les catastrophes ont des répercussions néfastes sur la croissance économique et le développement durable, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés aux catastrophes,

Considérant que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans la conception des activités de réduction des risques de catastrophe et leur mise en œuvre, à toutes les étapes, en vue de la réduction des vulnérabilités,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les plus vulnérables, sont touchés par les catastrophes naturelles comme les séismes, les tsunamis, les glissements de terrain et les éruptions volcaniques, par les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que vagues de chaleur, sécheresses

graves, inondations et tempêtes, et par le phénomène El Niño/La Niña qui a une portée mondiale,

Tenant compte du fait que les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques, la vulnérabilité et la résistance aux catastrophes naturelles qui y sont liées et leur prévention doivent être examinés avec cohérence et rigueur,

Sachant qu'il importe de tenir compte des risques de catastrophe liés à l'évolution de la situation sociale, économique et environnementale et à l'utilisation des sols, ainsi que des conséquences des catastrophes liées aux phénomènes géologiques, au climat, à l'eau, à la variabilité climatique et aux changements climatiques, dans les plans et programmes de développement sectoriel et après les catastrophes,

Notant que les risques de catastrophe sont de plus en plus élevés dans les zones urbaines, où se concentrent les dangers, la population et les ressources économiques,

Notant également qu'il demeure très difficile, dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, d'agir auprès des collectivités les plus vulnérables et les plus pauvres, et que, même si d'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne les politiques adoptées aux niveaux mondial, régional et national, il n'y a pas eu à ce jour de retombées positives concrètes à l'échelon local,

Soulignant que les conséquences des catastrophes naturelles entravent sérieusement la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et qu'il importe de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles,

Prenant note avec satisfaction du rôle important joué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, conformément à son mandat, dans le renforcement du système de la Stratégie, l'amélioration à l'échelle du système des initiatives de haut niveau et la coordination de la réduction des risques de catastrophe,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'application de ses résolutions 63/217 et 64/200⁸;

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo⁴ et souligne la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, de développer et renforcer, aux niveaux régional, national et local, les institutions, mécanismes et capacités propres à accroître la résistance aux catastrophes, et d'inclure systématiquement la réduction des risques dans les programmes de préparation, d'intervention et de relèvement et les plans de développement à long terme, afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

3. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organismes régionaux et les autres organisations internationales, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les associations de bénévoles, le secteur

⁸ A/64/280 et A/65/388.

privé et la communauté scientifique, à redoubler d'efforts pour soutenir et mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et en assurer le suivi et souligne, à cet égard, que pour que les effets des catastrophes naturelles soient efficacement gérés, il importe que les parties prenantes à tous les niveaux continuent de coopérer et de coordonner leurs efforts;

4. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales à tenir pleinement compte du Cadre d'action de Hyogo et à en intégrer les buts dans leurs stratégies et programmes, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination existants, et à aider d'urgence les pays en développement, en faisant jouer ces mécanismes, à concevoir et appliquer, selon qu'il conviendra, des mesures de réduction des risques;

5. *Considère* qu'il incombe au premier chef à chaque État d'assurer son propre développement durable et d'adopter des mesures efficaces pour réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et les autres richesses nationales contre les effets des catastrophes, en particulier en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne qu'il importe que la coopération internationale et des partenariats internationaux viennent appuyer ces efforts;

6. *Considère également* qu'il importe de coordonner les activités d'adaptation aux changements climatiques et les mesures de réduction des risques de catastrophe, invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre systématiquement en compte ces considérations, notamment dans les plans de développement et les programmes d'élimination de la pauvreté et, pour les pays les moins avancés, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux pour l'adaptation aux changements climatiques, et invite la communauté internationale à appuyer l'action que les pays en développement mènent déjà dans ce sens;

7. *Se félicite* des initiatives nationales, régionales et sous-régionales de réduction des risques de catastrophe prises par les États Membres, en particulier les pays en développement, rappelle qu'il importe de continuer à développer les initiatives régionales et les capacités des mécanismes régionaux de réduction des risques existants, de les renforcer et d'encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles, et prie les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, d'appuyer les efforts des États Membres à cet égard, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution;

8. *Engage* le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, partenariat du système de la Stratégie administré par la Banque mondiale, à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo;

9. *Attend avec intérêt* la tenue à Genève, du 8 au 13 mai 2011, de la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui est pour les États Membres et les autres parties prenantes une occasion importante d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, de faire plus largement connaître la question de la réduction des risques de catastrophe, de faire part de leur expérience et de tirer les enseignements des bonnes pratiques;

10. *Est consciente* qu'il importe de tenir compte de la problématique hommes-femmes lors de la conception et de la mise en œuvre de toutes les étapes de

la gestion des catastrophes, ainsi que des stratégies et programmes de réduction des risques, et de donner aux femmes les moyens d'y participer, et encourage le secrétariat de la Stratégie à continuer de promouvoir davantage l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes et l'autonomisation des femmes;

11. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à participer activement au système de la Stratégie, à l'examen à mi-parcours et à la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe;

12. *Engage* le système des Nations Unies à tout mettre en œuvre pour accélérer l'intégration et la prise en compte systématiques de la réduction des risques dans tous ses programmes et activités, afin de contribuer ainsi à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

13. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont financé les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

14. *Engage* les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile à investir systématiquement dans la réduction des risques de catastrophe en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie;

15. *Note* l'importance des travaux que mène le système des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et l'accroissement de la demande à laquelle doit répondre le secrétariat de la Stratégie ainsi que la nécessité d'accroître sans retard, de manière durable et prévisible, les ressources consacrées à la mise en œuvre de la Stratégie et prie à cet égard le Secrétaire général d'étudier les meilleurs moyens de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de prévention des catastrophes naturelles en tenant compte du rôle important joué par le secrétariat de la Stratégie afin que celui-ci dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement;

16. *Souligne* l'importance, dans le cadre de la réduction efficace des risques de catastrophe aux niveaux local, national et régional, des systèmes d'alerte rapide pour l'atténuation des dégâts économiques et sociaux, notamment les pertes en vies humaines, engage à cet égard les États Membres à prévoir de tels systèmes dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des catastrophes et encourage également les donateurs et la communauté internationale à renforcer la coopération internationale en vue de soutenir, le cas échéant, ce type d'initiatives, notamment par l'apport d'une assistance technique, le transfert de technologie, à des conditions mutuellement acceptables, le renforcement des capacités et des programmes de formation;

17. *Souligne* la nécessité de promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, et de mettre en place des mécanismes d'adaptation ou de renforcer ces mécanismes s'ils existent déjà, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, les programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, l'accès aux données et informations pertinentes, le renforcement des structures institutionnelles et la participation et l'appropriation collectives en recourant à des méthodes communautaires de gestion des risques liés aux catastrophes;

18. *Souligne également* que la communauté internationale doit continuer à privilégier les aspects qui vont au-delà de la phase des secours d'urgence, et à soutenir, à moyen et à long terme, le travail de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques, et qu'il importe de mettre en œuvre et d'adapter des programmes à long terme d'élimination de la pauvreté, de développement durable et de réduction des risques de catastrophe dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles;

19. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens, tels que coopération pour le développement et assistance technique, qui permettraient de réduire les effets néfastes qu'ont les catastrophes naturelles, notamment celles qui résultent de phénomènes météorologiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, dont les pays les moins avancés et certains pays d'Afrique, grâce à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, y compris le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, et engage la structure institutionnelle de la Stratégie à poursuivre les travaux qu'elle mène à ce sujet;

20. *Souligne* l'importance de la Déclaration de Hyogo³ et du Cadre d'action de Hyogo, ainsi que des mesures prioritaires que les États, les organisations régionales et internationales et les institutions financières internationales, ainsi que les autres parties concernées, devraient dans leur stratégie de réduction des risques de catastrophe prendre en considération et adopter, s'il y a lieu, en fonction de leur situation particulière et de leurs capacités, sachant qu'il est essentiel de promouvoir une culture de la prévention dans le domaine des catastrophes naturelles, y compris en consacrant des ressources suffisantes à la réduction des risques de catastrophe, et d'œuvrer à réduire les risques, notamment en planifiant les mesures à prendre au niveau local en cas de catastrophe, et compte tenu des répercussions néfastes des catastrophes naturelles sur l'application des plans de développement et les stratégies d'atténuation de la pauvreté des pays, en vue d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

21. *Considère* que la réduction des risques de catastrophe et l'accroissement des capacités de résistance aux aléas naturels de tout type, y compris les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques, dans les pays en développement, conformément au Cadre d'action de Hyogo, peuvent favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que la réduction de la vulnérabilité constitue donc une priorité importante pour ces pays;

22. *Se déclare profondément préoccupée* par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles et par les problèmes de plus en plus graves que posent leurs conséquences, ainsi que par les répercussions des changements climatiques, qui entravent la réalisation de progrès en matière de développement durable pour tous les pays, surtout les pays en développement, particulièrement les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, ainsi que d'autres pays particulièrement vulnérables;

23. *Souligne* la nécessité de mieux prendre en compte la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de développement nationales et de l'intégrer systématiquement dans les politiques et programmes des secteurs de l'action humanitaire et de l'environnement, des ministères de la planification, des institutions financières et autres entités pertinentes;

24. *Souligne également* que, pour réduire la vulnérabilité aux aléas naturels, il convient de prévoir des évaluations des risques dans le cadre des programmes de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et local;

25. *Engage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à continuer d'étudier les répercussions néfastes qu'ont les changements climatiques, surtout dans les pays en développement particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention-cadre, et engage également le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les répercussions néfastes des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement;

26. *Prend note avec satisfaction* du lancement de la campagne Pour des villes résilientes (2010-2011) : Ma ville se prépare, qui vise à renforcer les capacités de résistance des villes et agglomérations urbaines, en sensibilisant davantage les citoyens et les pouvoirs publics locaux aux méthodes de réduction des risques et en obtenant l'appui et la mobilisation politique des pouvoirs publics locaux afin que les différentes dimensions de la réduction des risques soient intégrées dans les plans d'aménagement urbain et les investissements en infrastructure essentielle;

27. *Attend avec intérêt* le débat thématique informel sur la réduction des risques de catastrophe qu'elle tiendra à New York le 9 février 2011;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport comprenant ses recommandations sur l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo, sur l'application de la présente résolution, au titre de la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » de la question intitulée « Développement durable ».

Projet de résolution II

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002, 59/232 du 22 décembre 2004, 61/199 du 20 décembre 2006 et 63/215 du 19 décembre 2008, ainsi que les résolutions 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000 du Conseil économique et social,

Notant que El Niño est un phénomène récurrent dont les effets dévastateurs exposent l'homme à de graves risques,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², et en particulier de l'alinéa i) de son paragraphe 37,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo³ et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁵, en particulier de son annexe III, intitulée « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño », et demande à la communauté internationale de se mobiliser davantage pour aider les pays touchés par ce phénomène;

2. *Salue* les efforts déployés par les Gouvernements équatorien et espagnol, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en vue d'appuyer le Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur) et les encourage, ainsi que les autres membres de la communauté internationale, à continuer d'apporter leur contribution au développement du Centre;

3. *Se félicite* des activités menées jusqu'à présent pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en partenariat avec les centres de surveillance internationaux, notamment les instituts océanographiques nationaux,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

⁴ *Ibid.*, résolution 2.

⁵ A/65/388.

ainsi que des actions visant à mieux faire connaître le Centre et accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international, et à mettre au point à l'intention des décideurs et des gouvernements des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

4. *Prend note* de la contribution du Centre international de recherche sur El Niño en tant que centre de référence sur les services climatiques et la réduction des risques de catastrophe associés au changement climatique, ainsi que dans le domaine de la recherche climatique, notamment de la mise en place d'une base de données climatiques pour les pays qui sont sensibles au phénomène El Niño et à l'oscillation australe, et l'encourage à faire connaître ses pratiques optimales aux centres climatiques situés dans d'autres régions touchées par El Niño;

5. *Salue* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à l'établissement de prévisions saisonnières et mensuelles, et en particulier la mise en place d'un mécanisme de concertation pour les mises à jour sur l'évolution d'El Niño et de La Niña, auxquelles contribuent plusieurs centres climatiques, dont le Centre international de recherche sur El Niño;

6. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à continuer de renforcer la collaboration et l'échange de données et d'informations avec les institutions compétentes;

7. *Demande* au Secrétaire général et aux organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures nécessaires pour renforcer encore le Centre international de recherche sur El Niño, et invite la communauté internationale à fournir une assistance scientifique, technique et financière et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, selon que de besoin, les autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

8. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de consacrer à l'application de la présente résolution une section du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présentera à sa soixante-septième session.